Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Cases de stationnement hors rue</u>

L'article 218 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié:

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « Conservation et récréation extérieure » par les mots « public ou communautaire »;

2° par le remplacement, dans le tableau du premier alinéa, dans la case concernant le nombre minimal de cases selon la superficie de plancher afférente à la classe d'usages principaux « P201 », du nombre « 40 » par le nombre « 100 ».

Adopté le 19 janvier 2015

(signé) Gilles Lehouillier
_____
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
_____
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 FÉVRIER 2015